Réf. Farde e-Assemblées : 2621135

N° OJ : **157**

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2024

Objet : Primes aux commerçant.e.s riverains du chantier régional de construction de la future station Toots Thielemans.- Srl KAMLOU.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2024 approuvant le Règlement relatif à l'indemnisation des commerçants du chantier Toots ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : Octroyer une prime pour 2024, sous forme de subside de 4.000,00 EUR à l'article 52009/32248 du budget ordinaire de 2024 à la SRL KAMLOU (numéro d'entreprise BE0739.902.142) dont le commerce est situé Avenue de Stalingrad 51 à 1000 Bruxelles, suite au chantier régional de construction de la future station de métro Toots
Thielemans, et autoriser la liquidation de la déclaration de créance y relative.

Annexes :